



ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ST-2021/29**

Règlementation de la circulation et du stationnement en raison de la venue du Vaccibus le mardi 27 avril 2021

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du stationnement du Vaccibus, sur le parking de la Salle Pierre Emmanuel, Rue de la République à Saint Etienne du Grès, il est nécessaire de réglementer et de neutraliser une zone de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Un vaccibus stationnera au sud de la Salle Pierre Emmanuel, rue de la République à Saint etienne du Grès le mardi 27 avril 2021 de 8h00 à 18h00.

Une zone de circulation et stationnement sera neutralisée à cet effet par un barriérage avec rubalise et le stationnement sera neutralisée à cet effet par un barriérage avec rubalise et le stationnement sera interdit sur 7 places à compter du vendredi 23 avril 2021 12h00 au mardi 27 avril 21h00.



Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès,

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 19 Avril 2021

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Le Maire
Jean MANGION

